Affichage électronique le 20 mars 2023

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT
TRAVAUX
construction hangar agricole
Section hors agglomération
du 20 mars 2023 au 26 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 10/03/2023, par laquelle STPS, fait connaître le déroulement des travaux de construction hangar agricole, du 20 mars 2023 au 26 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de construction hangar agricole, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 7+250 au PR 7+950, hors agglomération, du 20 mars 2023 au 26 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D956 du PR 7+250 au PR 7+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et VAULX-VRAUCOURT, du 20 mars 2023 au 26 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- accès temporaire de chantier,
- Mise en place de panneaux "sortie de camions"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 17/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

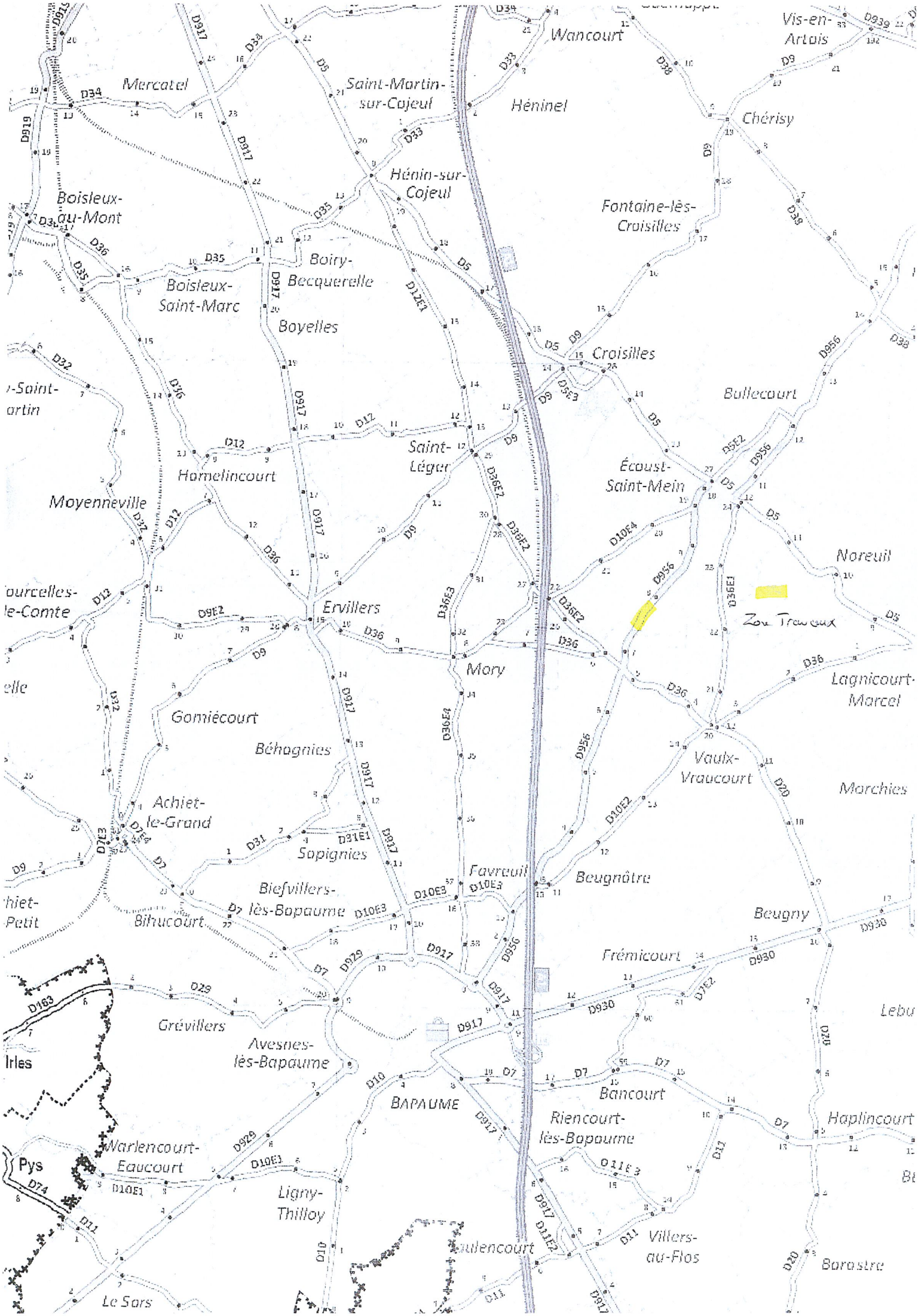
Wancourt
Vis-en-Artois
Mercatel
Saint-Martin-sur-Cojeul
Héninel
Chérisy
Hénin-sur-Cojeul
Boisleux-au-Mont
Fontaine-lès-Croisilles
Boiry-Becquerelle
Boisleux-Saint-Marc
Boyelles
Croisilles
Bullecourt
Saint-Léger
Hamelincourt
Écoust-Saint-Mein
Moyenneville
Noreuil
Ervillers
Zone Travaux
Mory
Lagnicourt-Marcel
Gomiécourt
Béhagnies
Vaulx-Vraucourt
Marchies
Achiet-le-Grand
Sapignies
Favreuil
Beugnâtre
Biefvillers-lès-Bapaume
Bihucourt
Beugny
Frémicourt
Grévillers
Avesnes-lès-Bapaume
BAPAUME
Bancourt
Riencourt-lès-Bapaume
Haplincourt
Warlencourt-Eaucourt
Ligny-Thilloy
Villers-au-Flos
Barastre
Le Sars
Irles
Pys